

Question présentée par le député :

M. Raymond Wicky

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2021

Question écrite urgente

Recyclage des matériaux de construction : veut-on délocaliser ou utiliser la zone industrielle ?

Genève produit près de 560 000 tonnes de déchets de chantiers, dont 100 000 tonnes sont traitées à l'extérieur du canton¹.

Lors de la votation du 29 novembre 2020, la population genevoise a décidé à une majorité de 65% de refuser du déclassement en zone industrielle et artisanale du site occupé par la Sablière du Cannelet SA, à Avusy². A la suite de ce refus, le magistrat en charge a relevé que des solutions seraient explorées avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Le principal défi résiderait donc dans l'exploitation et la pérennisation des sites existants, afin d'éviter d'exporter les déchets de chantiers au-delà des frontières cantonales.

Or, il a été récemment relevé que la FTI souhaitait résilier le bail d'une des parcelles exploitées dans la zone industrielle du Bois-de-Bay à des fins de recyclage des matériaux et déchets de construction. Cela obligerait les entreprises actives pour ce type d'activités sur ce site à déplacer leur exploitation en zone agricole. Cela irait contre les conclusions du vote du 29 novembre, la population ayant exprimé le souhait clair de ne pas maintenir d'activités industrielles en zone agricole.

Il convient aussi de mentionner qu'une telle résiliation irait contre le vote du Grand Conseil, à savoir la loi 8706. Dans le rapport du Grand Conseil sur

¹ <https://www.tdg.ch/sur-les-chantiers-on-doit-reemployer-les-materiaux-au-lieu-de-les-jeter-403846587859>

² <https://www.tdg.ch/la-sabliere-du-cannelet-a-trois-ans-pour-quitter-les-lieux-190042067143>

le projet de loi 8706³, il est notamment mentionné que « La desserte prévue à l'intérieur de la nouvelle partie industrielle servira aux industries de recyclage de matériaux de construction » et que « ce projet permettra à trois exploitants de gravière menacés d'évacuation (la Sablière du Cannelet, la Petite-Grave et Gravière Losinger) de poursuivre leur activité qui sera, dans cette nouvelle zone, de récupérer et concasser le béton des déchets de construction et le transformer en matière utilisable ». Il faut rappeler que les conclusions d'un rapport de commission du Grand Conseil font partie intégrante d'une loi votée par le même parlement.

De plus, elle pourrait menacer les emplois liés à l'activité qui a lieu sur la parcelle concernée, à savoir du recyclage de matériaux de construction et de déchets de chantier.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'écologie industrielle est inscrite dans la constitution, à son article 161⁴, et n'est plus une notion abstraite : elle contribue, de manière tangible, au recyclage des matériaux et à la baisse de l'utilisation des ressources. En outre, la FTI a inscrit dans ses missions et valeurs la promotion des principes de l'écologie industrielle et l'instauration d'écoParcs industriels. Il faut également mentionner que le principe du recyclage des matériaux de construction, dans la zone du Bois-de-Bay en particulier, est consacré par le plan directeur cantonal des gravières actualisé en janvier 2010⁵.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une résiliation par la FTI d'une parcelle dévolue au recyclage des matériaux de construction et déchets de chantier dans la zone du Bois-de-Bay ?***
- 2. Le cas échéant, compte-t-il entreprendre des discussions avec la FTI pour l'encourager à surseoir à cette résiliation de sorte à maintenir les activités de recyclage en zone industrielle et à ne pas les voir délocalisées en zone agricole ?***
- 3. Existe-t-il une réelle volonté du Conseil d'Etat de maintenir les activités de recyclage et de réutilisation des déchets de chantier et matériaux de construction sur le sol cantonal ? Si oui, la zone industrielle est-elle privilégiée ?***

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL08706A.pdf>

⁴ https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_a2_00.htm

⁵ <https://www.ge.ch/document/15015/telecharger>

4. *Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il mener à l'avenir en matière de recyclage des matériaux de construction et des déchets de chantier ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.